



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet GIT Poste de commandement mobile	
Solicitation No. - N° de l'invitation M9062-205603/A	Date 2020-04-20
Client Reference No. - N° de référence du client M9062-205603	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-927-78664	
File No. - N° de dossier hp927.M9062-205603	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-06-01	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Takam(hp927), Maurice	Buyer Id - Id de l'acheteur hp927
Telephone No. - N° de téléphone (613) 297-3516 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division
140 O'Connor, Tower East
4th Floor
140 O'Connor, Tour Est
4ème étage
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D-1	As per consigned addresses within Voir adresse des destinataires particuliers	I-1	Same As Destination Même adresse que la destination



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	ERT Command Post Trailer Build	D-1	I-1	1	Each	\$	\$		See Herein	
2	ERT Command Post Trailer Build - O pt 1	D-1	I-1	1	Each	\$	\$		See Herein	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu
- 1.3 Accords commerciaux
- 1.4 Service Connexion postal

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Base de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Responsables
- 6.5 Paiement
- 6.6 Instructions relatives à la facturation
- 6.7 Attestations
- 6.8 Lois applicables
- 6.9 Ordre de priorité des documents
- 6.10 Clauses du guide des CCUA
- 6.11 Inspection et acceptation

- 6.12 Préparation en vue de la livraison
- 6.13 Instructions d'expédition - livraison à destination - Quantité ferme
- 6.14 Instructions d'expédition - Quantité optionnelle
- 6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat/Réunion de pré-production
- 6.16 Conditionnement
- 6.17 Matériel
- 6.18 Interchangeabilité

Pièces jointes

Annexe «A» - Prix

Annexe «B» - Spécifications - Poste de commandement mobile (PCM) daté de janvier 2020

Appendice 1 à l'Annexe «B» - Spécifications obligatoires - Poste de commandement mobile (PCM) daté de janvier 2020

Annexe «C» de la Partie 3 de la Demande de soumissions - Instruments de paiement électronique

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

1.1.1 Le groupe tactique d'intervention de la GRC a besoin d'un Poste de commandement mobile (PCM) et les articles connexes indiqués dans la présente, conformément à l'Annexe «A» – Prix, à l'Annexe «B» - Spécifications - Poste de commandement mobile (PCM) daté de janvier 2020 et à l' Appendice 1 de l'Annexe «B» - Spécifications obligatoires - Poste de commandement mobile (PCM) daté de janvier 2020 ci-joints.

1.1.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe A - Prix.

1.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

1.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe A - Prix.

1.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour [envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel](#).

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (2 copies papier)
- Section II : Soumission financière (1 copie papier)
- Section III : Attestations (1 copie papier)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.1.1 Produits équivalents

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- (a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (b) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (c) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (d) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (e) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;

- (b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir de l'information technique démontrant l'équivalence (p.e. des dessins, des spécifications, des rapports techniques et/ou des rapports d'essai ou un échantillon du produit offert) ou de démontrer, à leurs propres frais, dans un délai de trois (3) jours ouvrables (ou tout autre délai mentionné aux présentes) que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions. Si le soumissionnaire ne fournit pas l'information demandée dans les délais mentionnés, le Canada peut déclarer la soumission non-recevable.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leurs prix dans l'Annexe « A » - Prix en conformité avec la base de paiement identifiée dans la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « X » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html)  (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html>), Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.

2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html)  (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html>) pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.1.4 Date de livraison

Quantité ferme

Bien que la livraison du Poste de commandement mobile (PCM) soit demandée pour le ou avant le 31 mars 2021, la meilleure livraison pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Une quantité de un (1) Poste de commandement mobile (PCM) sera livrée dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Quantité optionnelle

Dans le cas où une option est exercée, la meilleure livraison pouvant être offerte est la suivante:

Article 002 - Une quantité allant jusqu'à un (1) Poste de commandement mobile (PCM) sera livrée dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

3.1.5 Période de garantie

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de garantie pour le véhicule/l'équipement et ses composants.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, les documents suivants :

- a) Appendice 1 à l'Annexe «B» - Spécifications obligatoires - Poste de commandement mobile (PCM) complété;
- b) Au moins cinq (5) références relatives à des véhicules d'urgence similaires qu'ils ont construits au cours des cinq (5) dernières années; et
- c) Un calendrier de production montrant le travail prévu à l'interne et celui qu'ils comptent sous-traiter.

4.1.1.2 Produits équivalents

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3 – « Produits équivalents » pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global en utilisant l'information soumise dans l'Annexe A- Prix.

4.1.2.1 Critères d'évaluation financiers obligatoires

4.1.2.1.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Prix pour les articles 001 et 002.

4.1.2.1.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadiens, rendus droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, pour la livraison de la quantité ferme pour l'article 001 et de la quantité optionnelle pour l'article 002. Les droits de

douane et la taxe d'accise du Canada sont inclus s'il y a lieu, et les taxes applicables sont en sus.

4.1.2.1.3 Calcul du prix global

Les soumissions seront évaluées en fonction d'un prix global pour la quantité ferme et les quantités optionnelles.

4.1.2.1.4 Pour déterminer le prix total pour la quantité ferme, le calcul sera le suivant:

- a) Le prix unitaire ferme pour la quantité ferme sera multiplié par les quantités estimées identifiées.

4.1.2.1.5 Puisque les options relatives aux quantités optionnelles seront exercées par province, on établira une moyenne pour le prix unitaire ferme pour les quantités optionnelles.

Pour déterminer le prix moyen pour les quantités optionnelles, le calcul sera comme suit:

- a) Le prix unitaire ferme pour la quantité optionnelle pour chaque province identifiées sera additionné;
- b) La somme sera divisée par cinq (5).

4.1.2.1.6 Pour déterminer le prix global évalué pour la quantité ferme et la quantité optionnelle, le calcul sera comme suit :

- a) Le prix moyen pour la quantité optionnelle obtenu au point 4.1.2.1.5 b) ci-dessus sera multiplié par le nombre estimatif total des quantités optionnelles identifiées.
- b) Le résultat sera ajouté au prix total de la quantité ferme obtenue au 4.1.2.1.4 a) ci-dessus

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.1 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

OU

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco énergétique.	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Besoin

6.1.1 L'entrepreneur doit fournir le Poste de commandement mobile (PCM) et les articles connexes indiqués dans la présente, conformément à l'Annexe "A" – Prix, à l'Annexe « B » - Spécifications - Poste de commandement mobile (PCM) daté de janvier 2020 et à l'appendice 1 de l'Annexe « B » - Spécifications obligatoires - Poste de commandement mobile (PCM) daté de janvier 2020.

6.1.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe A - Prix.

6.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe A - Prix.

6.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Au paragraphe 1, supprimez ce qui suit:

« La période de garantie sera de 12 mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue », et

remplacez par ce qui suit :

Le fournisseur retenu doit fournir au minimum :

- a) une garantie de dix (10) ans contre les défauts de construction et de matériaux pour la remorque, y compris les actions galvaniques;
- b) une garantie de cinq (5) ans sur le câblage électrique de courant alternatif et continu installé par le fabricant
- c) une garantie de deux (2) ans sur tous les sous-composants installés par le fabricant
- d) une garantie de deux (2) ans sur la peinture effectuée par le fabricant
- e) Les garanties susmentionnées seront administrées par l'entremise du contractant ou fabricant à partir de la date de livraison, y compris celle des travaux effectués par des sous-traitants, le cas échéant.
- f) Une lettre signée du fabricant retenu, rédigée sur le papier à en-tête de son entreprise, énonçant les garanties ci-dessus, doit être fournie avant la date de livraison.

Toutes les autres dispositions de la section de garantie restent en vigueur.

6.3. Durée du contrat

6.3.1 Livraison du véhicule

6.3.1.1 Quantité ferme

La livraison du véhicule doit être effectuée comme suit :

Article 001 – Un (1) Poste de commandement mobile (PCM) doit être livrés au plus tard le _____. *(Date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)*

6.3.1.2 Quantité optionnelle

Article 002 – Jusqu'à un (1) Poste de commandement mobile (PCM) et doit être livré dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. *(Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)*

6.4 Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Maurice Takam
Supply Specialist
Public Works and Government Services Canada
Acquisitions Branch
LEFT Directorate, HP Division,
140 O'Connor Street, Ottawa, ON, K1A 0S5
Telephone: 613-297-3516
Courriel: maurice.takam@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ *(à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)*
Titre: _____
Organisation: _____
Téléphone : _____ - _____ - _____
Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ *(à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)*
Titre: _____
Organisation: _____
Téléphone : _____ - _____ - _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux:

Nom : _____ (*à être complété par le soumissionnaire*)
Titre: _____
Téléphone : _____ - _____ - _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison:

Nom : _____ (*à être complété par le soumissionnaire*)
Titre: _____
Téléphone : _____ - _____ - _____
Courriel : _____

6.4.5 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone des concessionnaires et/ou agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Article 001

Cabine et Chassis	Carrosserie
Name: _____ Address: _____ _____ Telephone Number: _____	Name: _____ Address: _____ _____ Telephone Number: _____
Distance between the delivery location and the dealer and/or agent: _____ km	Distance between the delivery location and the dealer and/or agent: _____ km

6.5. Paiement

6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le prix unitaire ferme spécifié dans l'Annexe « A » - Prix, en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe applicable en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

6.5.2 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;

6.5.3 Clauses du guide des CCUA

H1000C	Paiement unique	2008-05-12
C3015C	Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change	2017-08-17

6.6 Instructions relatives à la facturation

6.6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Gendarmerie royale du Canada
Direction générale de l'approvisionnement et de la gestion du matériel et
des actifs
73 Leikin Dr, Mailstop #15
Ottawa, ON, K1A 0R2
Attention: Sonya Dupont
Courriel: sonya.dupont@rcmp-grc.gc.ca

- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée à l'article 4. Responsables du contrat.

6.7. Attestations

6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2018-06-21) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe «A» - Prix;
- (d) Annexe «B» - Spécifications - Poste de commandement mobile (PCM) daté de janvier 2020
- (e) Appendice 1 à l'Annexe «B» - Spécifications obligatoires - Poste de commandement mobile (PCM) daté de janvier 2020
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.10 Clauses du guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes:

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
B1505C	Transport des marchandises dangereuses/ produits dangereux	2016-01-28
G1005C	Assurance - aucune exigence particulière	2016-01-28

6.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.12 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/l'équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule/l'équipement quitte l'usine et soit remis au personnel de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)

Toute tentative de la part du transporteur de livrer des véhicules/de l'équipement sera refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que le personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le

transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer de coûts additionnels.

6.13 Instructions d'expédition - Quantité ferme

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (tel qu'indiqué dans l'Annexe «A» - Prix). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

Article 001 - La personne-ressource à la destination est : _____ *(à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)*

6.14 Instructions d'expédition - Quantité optionnelle

6.14.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par la GRC. Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

6.14.2 Avant l'expédition des véhicules/de l'équipement, l'entrepreneur doit communiquer avec le (la) responsable des achats pour chacun des points de destination, afin d'arranger l'expédition. Le destinataire peut refuser la livraison lorsque des arrangements préalables n'ont pas été faits.

6.14.3 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du (de la) responsable des achats.

6.14.4 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

6.14.5 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat/Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (Le soumissionnaire doit préciser le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que le Canada assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production par téléconférence.

6.16 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

6.17 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant (Année-modèle 2020 ou plus récent).

6.18 Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par l'autorité contractante au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

ANNEXE A – PRIX

Article 001 - Poste de commandement mobile (PCM) (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le Poste de commandement mobile (PCM) et les articles connexes indiqués dans la présente, conformément à l'Annexe « B » - Spécifications - Poste de commandement mobile (PCM) daté de janvier 2020 et à l'appendice 1 de l'Annexe « B » - Spécifications obligatoires - Poste de commandement mobile (PCM) daté de janvier 2020 à:

GRC
Division J
1445 Regent Street
Fredericton, NB, E3B 4Z8

À l'attention de: _____ *(Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)*

Date de livraison: _____ *(Date à être insérée par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)*

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement décrite à la clause 6.5.1 Base de paiement.

Quantité : Un (1)

Article 002 - Poste de commandement mobile (PCM) (Quantité optionnelle)

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le Poste de commandement mobile (PCM) et les articles connexes conformément à l'Annexe « B » - Spécifications - Poste de commandement mobile (PCM) daté de janvier 2020 et à l'appendice 1 de l'Annexe « B » - Spécifications obligatoires - Poste de commandement mobile (PCM) daté de janvier 2020:

Pour les destinations en Colombie-Britannique:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations en Alberta et Saskatchewan:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations au Manitoba:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations en Ontario et au Québec:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Pour les destinations au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à un (1)

ANNEXE «B» - SPÉCIFICATIONS - POSTE DE COMMANDEMENT MOBILE (PCM) DATÉ DE JANVIER 2020

Groupe tactique d'intervention de la GRC Poste de commandement mobile de la div. J

Objectif

Le groupe tactique d'intervention de la GRC à Nouveau- Brunswick a besoin d'un (1) poste de commandement mobile (PCM) pour remplacer le PCM actuel, qui a dépassé sa durée de vie utile. Le PCM doit être utilisé à la fois comme centre de commandement pour les incidents critiques et comme espace de bureau temporaire dans le cadre du Plan de continuité des activités. La conception du PCM lui permet d'être laissé à n'importe quel endroit et d'être autosuffisant.

Spécifications de la remorque de la commande mobile

Trois compartiments doivent être aménagés dans la boîte.

Le compartiment avant doit être accessible de l'extérieur avant de la remorque et se prolonger vers l'arrière de 32 po \pm 2 po. Il servira à loger la génératrice et le matériel électrique connexe, comme il est décrit plus loin dans la spécification.

Le reste de la partie avant surélevée de la remorque est accessible du compartiment principal et doit se prolonger à 60 po \pm 1 po de la paroi avant à la paroi arrière. Cette zone doit comprendre un poste de travail, deux armoires de matériel électronique, un panneau électrique en bois composite, les commandes de la génératrice et une armoire de rangement, comme décrit aux présentes.

Les compartiments avant et arrière doivent être séparés par une porte coulissante isolée.

L'intérieur du compartiment principal se prolonge vers l'arrière sur une distance de 260 po de la paroi séparant les deux zones et doit accommoder un bloc-cuisine, une salle de toilette, une table de conférence de 50 po x 72 po et une armoire de rangement en coin. Cette zone doit également comprendre une rallonge escamotable électrique côté rue d'une largeur extérieure de 132 po.

Produits livrables

Tous les soumissionnaires doivent présenter au moins cinq (5) références relatives à des véhicules d'urgence similaires qu'ils ont construits au cours des cinq (5) dernières années.

Ils doivent proposer un calendrier de production montrant le travail prévu à l'interne et celui qu'ils comptent sous-traiter.

Le soumissionnaire retenu doit soumettre des dessins CAO détaillés de la disposition et des coupes transversales au moins deux semaines avant la réunion de pré production.

À l'achèvement de l'unité, le fabricant doit produire une certification en électricité délivrée par l'Office de la sécurité des installations électriques ainsi que les schémas de câblage de courant alternatif et continu des unités fournies.

À la livraison, le fabricant doit fournir des instructions sur le fonctionnement électrique et mécanique de tout le véhicule.

Réunion

Une réunion entre la GRC et le soumissionnaire retenu aura lieu avant la construction du véhicule afin de s'assurer que toutes les exigences sont comprises et seront respectées. Le procès-verbal de la réunion doit être rédigé par le fabricant et signé par la GRC. Cette réunion se tiendra dans les locaux du fabricant.

La GRC effectuera des inspections aux étapes suivantes de la production :

- Achèvement des murs extérieurs et du câblage.
- Achèvement des murs, des plafonds et des planchers intérieurs.
- Une inspection finale doit également être effectuée avant l'expédition vers la destination de livraison, en vue d'une acceptation selon les modalités du contrat.

Afin d'éviter tout retard dans le calendrier de production proposé, le fabricant devra informer la GRC de la date d'inspection souhaitée au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance pour préparer le véhicule. Le coût des voyages et de l'hébergement lors de la réunion précédant la production et des inspections sera assumé par la GRC, le cas échéant.

APPENDICE 1 À L'ANNEXE «B» - SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES DU POSTE DE COMMANDEMENT MOBILE (PCM) DATÉ DE JANVIER 2020

Spécifications obligatoires Remorque à sellette de la div. J

		Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
REMORQUE				
Cadre	Châssis de 8 po tout en aluminium			
Attelage	Coupleur en col de cygne à hauteur réglable de 25 000 lb avec une capacité verticale minimale de 7 000 lb. Doit inclure une pièce à pivot d'attelage de 25 000 lb.			
Vérins	Arrière : deux vérins de mise à niveau latéraux escamotables de 7 000 lb			
	Avant : deux vérins d'atterrissage et de mise à niveau de 12 000 lb			
PNBV	20 000 lb minimum			
Essieu et suspension	Double n° 13, 8 000 lb, essieux à torsion en caoutchouc			
Roues et pneus	Roues à 8 écrous de 17,5 x 6 x 8			
	Disque d'aluminium poli			
	Pneus 215/75R17.5, capacité de chargement de 4 800 lb minimum			

Roue de secours	Roue de secours rangée sur le mur avant, sous le col de cygne, à l'intérieur d'une boîte en tôle d'aluminium striée munie de deux portes d'accès			
Freins	À inertie électrique (aux quatre roues) comprenant un interrupteur de rupture d'attelage avec batterie sèche et chargeur			
Peinture extérieure	Blanche			
SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES DE LA BOÎTE				
Dimensions extérieures hors tout	Longueur : 360 po (30 pi)			
	Largeur : 102 po			
	Hauteur : maximum 158 po (à partir du sol, y compris les unités de climatisation)			
Dimensions intérieures	Longueur : 356 po			
	Largeur : 98 po			
	Hauteur : 102 po (compartiment principal) et 84 po (compartiment avant)			
CARROSSERIE				
1. Panneaux de carrosserie monopiece en alliage d'aluminium 5052 de 1/8 po d'épaisseur soudés sur un profilé 6061- T6 de 2 po x 3 po x 1/4 po à coins extrudés. Un joint horizontal sera permis si nécessaire à cause de la taille extérieure totale de la boîte.				
2. Les bordures du toit doivent être munies de gouttières intégrées.				
3. Les coins du toit doivent être munis de moulages arrondis soudés.				
4. Le toit doit être bombé de 1 po et les supports doivent être des arceaux de toit profilés en oméga de 2 po x 1,5 po x 1/8 po à 12 po d'entraxe.				
5. Le panneau de toit extérieur doit être en tôle striée losangée de 3/16 po d'épaisseur, ne comportant qu'une finition antidérapante et antireflet, ainsi que du ruban antidérapant.				
6. Les parois de carrosserie doivent être renforcées par des montants profilés tubulaires carrés de 2 po x 2 po x 1/8 po faits d'alliage 6061- T6 et espacés de 16 po centre à centre au maximum. Lorsque l'équipement intérieur doit être fixé, ou dans les zones soumises à des contraintes élevées, des renforts supplémentaires de 2 po x 3 po x 1/4 po doivent être installés. Une rallonge escamotable automatique de 12 po x				

24 po doit être installée sur le mur, côté rue, conformément au diagramme.			
7. Pour éviter la déformation des panneaux de carrosserie, des supports de toit et des supports muraux doivent être collés aux panneaux extérieurs avec du Sikaflex ou du ruban adhésif 3M VHB appliqué sur toute la surface de contact.			
8. La structure du plancher doit comporter un réseau de profilés extrudés de 2 po x 4 po x 3/16 po espacés de 16 po centre à centre, ainsi que des rails de fixation et des profilés de bordure de 3 po x 3 po x 1/4 po.			
9. La face inférieure de la structure du plancher doit être recouverte de 2 po de polyuréthane à faible densité pulvérisé sur l'isolant.			
10. Le sous-plancher dans le compartiment doit être composé de contreplaqué 3/4 po résistant à l'eau recouvert de vinyle monopiece Lonseal Lonplate 424TX à traction élevée ou d'un revêtement équivalent avec motif en damier gris foncé.			
11. Avant de procéder à l'aménagement intérieur, toute la carrosserie doit être correctement scellée, et les murs, les portes et le plafond doivent être isolés avec 2 po de polyuréthane à faible densité pulvérisé sur l'isolant.			
12. Tous les composants métalliques de la carrosserie, y compris le dessous de la structure, doivent être en aluminium.			
CAMÉRA DE REcul			
13. Une caméra de recul en couleur Zone Defence CAM-313-C doit être fournie et installée à l'arrière de la remorque, ses câbles allant jusqu'au triangle avant pour permettre le branchement avec l'écran du poste de conduite.			
			
(Un nombre suffisant de câbles, de fils et de connexions devra être fourni avec la remorque pour que la GRC puisse faire le câblage final du camion après la livraison)			
GARDE-BOUE			
14. Des garde-boue renforcés en acier/caoutchouc doivent être installés l'avant et à l'arrière de toutes les roues, du plancher au bas de la jupe.			
COMPARTIMENT DE RANGEMENT EXTÉRIEUR À L'AVANT			
15. Un compartiment de rangement ou d'équipement auquel on accède par l'extérieur doit être posé à l'avant de la remorque. Il doit être muni d'une (1) échelle amovible accrochable afin qu'il soit accessible lorsque la remorque n'est pas attachée au véhicule remorqueur.			

<p>16. Le compartiment doit être doté d'au moins deux (2) réglettes d'éclairage à DEL lesquelles doivent être allumées et éteintes au moyen d'un interrupteur manuel alimenté par des sources de c.a. et de c.c.</p> 			
<p>17. Le compartiment sera fermé par deux ensembles de portes de type grange, soit des portes d'accès de 68 po haut. x 17 po larg. fixées au mur avant avec charnières fixées aux coins extérieurs et au centre de la remorque.</p>			
<p>18. Le compartiment doit être à la hauteur du plancher intérieur au-dessus de la sellette.</p>			
COMPARTIMENT AVANT			
<p>19. Doit contenir un dévidoir Hannay ou un dévidoir équivalent pour cordon, un guide-câble à quatre rouleaux pour protéger le cordon lorsque celui-ci traverse le mur et un cordon d'alimentation externe de 100 pi. Le système d'onduleur et de chargeur comprend une batterie de démarrage de groupe 27 et deux batteries à décharge poussée AGM de groupe 8D.</p> 			

20. Une génératrice diesel de marque Cummins Onan, modèle 12HDKCD. La génératrice fournie doit être semblable à celle qui est illustrée ci-dessous :



Le moniteur et les commutateurs de commande doivent être posés sur la paroi intérieure avant côté rue à la droite de l'armoire électronique. L'entrepreneur doit fournir et installer le tableau de commande Energy Command EC-30 et le faisceau. Le tableau de commande comporte ce qui suit : bouton de mise en marche automatique pour préserver les batteries, bouton de mise en marche et d'arrêt, horomètre, jauge état batteries et jauge de tension c.c. Il affiche également les messages d'entretien et de diagnostic.

Le tuyau d'échappement doit se prolonger vers le côté conducteur du col de cygne.

Une enceinte sur mesure dotée d'isolant acoustique Roxul de 2 po recouvert d'un treillis métallique (en aluminium blanc ou en acier galvanisé) doit être fabriquée pour atténuer au maximum le bruit de la génératrice.

Une tablette fixe doit être installée au-dessus de l'enceinte de la génératrice et des tablettes fixes supplémentaires doivent être installées de manière à être alignées sur la tablette de la génératrice pour maximiser l'espace de rangement.

21. Des compartiments de rangement accessibles de l'extérieur doivent être aménagés des deux côtés de la remorque, sous le niveau du plancher intérieur. Chacun d'eux doit être doté d'un plafonnier à DEL de 6 po de Grote (61411) avec capteurs de mouvement intégrés. Les compartiments doivent être fermés par des portes rabattables pouvant être gardées ouvertes par des arrêts de porte en « T » en acier inoxydable posés sur le mur extérieur de la remorque. Ils doivent être fabriqués en tôle d'aluminium de 1/8 po. Les portes doivent

<p>être fabriquées de la même façon que les portes piétonnes.</p> <p>Un (1) boîtier électronique amovible de 14 po larg. x 22 po haut. x 4 po prof. à l'avant, côté rue.</p> <p>Un (1) compartiment de 33 po larg. x 17 po haut. x 5 po prof. à l'avant, côté rue.</p> <p>Un (1) compartiment de 30 po larg. x 17 po haut. x 15 po prof. au centre, côté rue.</p> <p>Un (1) compartiment de 34 po larg. x 17 po haut. x 15 po prof. au centre, côté rue.</p> <p>Un (1) compartiment de 42 po larg. x 17 po haut. x 15 po prof. à l'arrière, côté rue.</p> <p>Un (1) compartiment de 70 po larg. x 17 po haut. x 15 po prof. à l'avant, côté trottoir.</p> <p>Un (1) compartiment de 42 po larg. x 17 po haut. x 15 po prof. à l'arrière, côté trottoir.</p>			
<p>22. Un compartiment servira au rangement général côté trottoir à l'avant du logement de l'essieu à la profondeur maximale disponible aux longerons de cadre de châssis, à la hauteur maximale disponible.</p>			
<p>23. Un compartiment servira au rangement général côté trottoir entre le logement de l'essieu et l'arrière de la remorque.</p>			
<p>24. Il y aura deux compartiments côté rue de la remorque, qui s'étendront vers l'arrière à partir du point de chute avant;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le compartiment à l'avant doit loger une pompe à eau PAR (ou l'équivalent), un bac d'accumulateur et un chauffe-eau à recouvrement de chaleur rapide de 2 ½ gallons. • Le compartiment vers l'arrière doit loger le tuyau de vidange des eaux usées. 			
<p>25. L'intérieur de toutes les armoires à accès par l'extérieur doit être recouvert de Zolatone ou l'équivalent dans une teinte gris foncé.</p>			
ACCÈS À LA REMORQUE			
<p>26. L'accès à la boîte de la remorque se fait par une porte piétonne côté trottoir comme indiqué dans les diagrammes, s'ouvrant au niveau du plancher intérieur.</p>			
<p>27. La porte doit avoir une largeur de 30 po et une hauteur de 78 po.</p>			

28. La porte doit être munie de marches qui coulissent d'un compartiment de rangement sous le niveau du plancher intérieur comme dans l'image ci-dessous.



29. Une main courante amovible doit être installée sur la porte piétonne latérale comme dans les images jointes.



PORTES DU MODULE

30. Les portes doivent être construites à l'aide d'un revêtement 5052 de 3/16 po en un morceau. La face intérieure des portes doit être doublée de Kemlite ou d'un revêtement équivalent, et un panneau de seuil aluminium losangé doit être posé sur la partie inférieure. L'épaisseur globale des portes sera de 2 po.

			
31. Les portes doivent être dotées de quatre pentures en acier inoxydable de 5 po.			
32. Des montants en alliage d'aluminium 6061– T6 extrudé doivent être soudés dans les ouvertures de porte et comporter des joints d'étanchéité cylindriques intégraux pour véhicule automobile.			
33. Chaque porte doit être munie de deux verrous rotatifs à deux positions conformes à la norme 206 et d'une poignée montoir en acier inoxydable mesurant 27 po de longueur installée à la verticale sur le côté extérieur.			
34. Les verrous pour la porte d'entrée et la baie d'exploitation avant doivent être actionnés au moyen d'une tige métallique reliée à une poignée « Eberhard » en retrait de la série 21100. De plus, la poignée de la porte d'entrée doit se verrouiller ou se déverrouiller de l'extérieur et de l'intérieur. La poignée doit être conforme à l'image ci-dessous : 			
35. Toutes les portes du compartiment doivent pouvoir être ouvertes à l'aide de la même clé en plus d'être munies de serrures batteuses articulées en acier inoxydable avec cadenas résistant aux intempéries.			
36. Chaque porte doit être équipée d'un dispositif à ressort non ferreux conçu pour maintenir la porte en position ouverte sauf avis contraire dans l'exigence.			
37. La section supérieure de la porte d'entrée côté trottoir doit être dotée d'une fenêtre à vitrage isolant fixe de 24 po x 28 po avec couvre-fenêtre amovible muni de ruban autoagrippant à crochets et à boucles.			

AUVENT			
38. Il doit y avoir un auvent à ouverture électrique monté sur le rebord du toit côté trottoir au-dessus de la porte d'entrée latérale et se prolongeant à l'arrière sur une distance de 16,5 pi. Une réglette à DEL doit être montée sous l'auvent afin d'éclairer lorsque l'auvent est ouvert.			
PARE-CHOCS ARRIÈRE			
39. Un pare-chocs arrière plat respectant les Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) doit être construit et installé sur l'arrière de la remorque. Il doit mesurer 10 po de profondeur, être pleine longueur et comporter un dessus antidérapant servant de marchepied.			
40. Un mât de 30 pi à entraînement par câble sur treuil électrique doit être monté sur le pare-chocs arrière. Le dispositif de commande du mât doit être situé dans une boîte fixée sur le pare-chocs. Ainsi, l'option Nycoil ne sera pas nécessaire.			
			
41. Une échelle d'une largeur de 18 po en tube d'aluminium de 2 po munie de barreaux antidérapants perforés placés à 1 po d'intervalle doit être fabriquée sur le côté gauche du pare-chocs pour permettre l'accès à l'aire de toit. Un panneau de sécurité verrouillable en tôle striée doit être posé, charnières à gauche, afin de recouvrir l'échelle lorsque cette dernière n'est pas utilisée. La serrure doit être une serrure batteuse en acier inoxydable.			
RÉSERVOIR À DIESEL			
42. Un réservoir à diesel de 40 gallons doit être monté entre les longerons de cadre de châssis sous la partie avant de la remorque afin de ravitailler en carburant la génératrice et le système de chauffage de la remorque.			
43. Les raccords d'évacuation du carburant par lesquels le carburant est prélevé doivent être situés au-dessus du niveau normal de carburant lorsque le réservoir est plein.			
44. Le réservoir doit être doté d'un système de mise à l'air libre pour empêcher la pression interne de rompre les parois ou les joints du réservoir.			

<p>45. Un reniflard à clapet de non-retour doit être combiné au bouchon du réservoir ou à l'évent de sécurité. Il faut installer un système de remplissage de carburant à distance avec une porte d'accès en aluminium coulé et une bride en aluminium poli.</p>			
<p>46. Le nom du fabricant, la date de fabrication et la capacité doivent figurer lisiblement et en permanence sur le réservoir, de même que l'inscription suivante : « Répond à toutes les exigences de Transport Canada en matière de transport de carburant diesel », CAN/CGSB 43.146.</p>			
<p>47. Le réservoir doit être protégé par des plaques de protection fixées aux longerons de cadre du châssis de la remorque.</p>			
CHAUFFAGE ET CLIMATISATION			
<p>48. Deux climatiseurs de 15 000 BTU (sans bandes de chaleur) doivent être installés sur le toit conformément aux schémas ci-joints. Un des deux climatiseurs servira à refroidir le compartiment avant et l'autre, le compartiment arrière. Le système doit être canalisé dans le plafond. Les unités doivent être décalées par rapport à l'axe central du toit pour l'installation du câble antichute.</p>			
<p>49. Les unités doivent pouvoir être alimentées par la génératrice et la source d'alimentation à quai. Des couvercles aérodynamiques (de la même couleur que la caisse) doivent en recouvrir l'extérieur.</p>			
<p>50. Inte Le chauffage intérieur doit être assuré par trois appareils de chauffage Espar Airtronic alimentés au diesel ou l'équivalent. Un des trois appareils servira à chauffer le compartiment avant, un autre servira à chauffer le bloc-cuisine de la remorque et le dernier sera monté à l'arrière conformément aux schémas ci-joints.</p> <div data-bbox="430 1260 747 1470" style="text-align: center;">  </div> <p>Quatre radiateurs à air pulsé de 1000 W et 120 V de Stelpro montés sur les murs et commandés au moyen de thermostats muraux (climatisation et chauffage) doivent être installés en divers endroits de la remorque.</p>			
ÉLECTRICITÉ			
<p>51. Le principal faisceau de fils de la caisse doit être entièrement accessible depuis des canalisations et des tablettes amovibles, ainsi que des panneaux d'accès.</p>			

<p>52. Les faisceaux de câbles de 12 V doivent être protégés par des disjoncteurs à réenclenchement manuel installés dans un tableau de distribution Blue Sea Marine 360 12 V ou d'un tableau de distribution équivalent avec étiquetage lumineux personnalisé, voyants d'état à DEL et disjoncteurs approuvés pour une utilisation comme interrupteurs. Les fils doivent respecter un code de couleurs, être numérotés, être ignifugés et être revêtus d'une gaine fendue qui les protège contre l'abrasion, au besoin, ou dans des enchâssures en plastique.</p>			
<p>53. La boîte de raccordement électrique principale doit être installée sur le mur intérieur avant du compartiment à l'avant de la remorque à côté du mur côté rue et doit consister en un tableau de distribution de 50 A et de 120 V/240 V Blue Sea Marine ou en un tableau de distribution équivalent.</p>			
<p>54. Un appareil Multiplus de Victron ou un onduleur de 3000 W et un chargeur de 140 A équivalents avec commutateur de transfert automatique doivent être installés dans l'armoire avant accessible de l'extérieur côté trottoir pour permettre de recharger les batteries auxiliaires à partir d'une génératrice ou d'une autre source d'alimentation à c.a.</p>			
<p>55. Deux batteries 8D AGM à décharge poussée, connectées en parallèle, doivent être installées dans l'armoire de la génératrice avant. Les batteries doivent être rechargées par l'onduleur-chargeur. Le câble d'alimentation principal (autre que celui de démarrage de la génératrice) doit être protégé par un fusible marin de 250 A. Un groupe 27 à décharge poussée (100AH) doit être installé, avec l'équipement suivant un équipement équivalent, pour pouvoir démarrer la génératrice : un (1) relais de charge automatique Blue Sea ML-Series n° 7620 avec un interrupteur de commande n° 2146 installé dans un tableau 360 à trois positions n° 1147 et connecté aux batteries 27D et 8D pour en permettre le rechargement; un (1) interrupteur de batterie à distance Blue Sea ML-Series n° 7701 avec un interrupteur de commande n°2145 installé dans un tableau à trois positions et connecté à la batterie de démarrage 27D de la génératrice; un (1) sectionneur/interrupteur de batterie à distance Samlex BG-200 avec interrupteur de commande Blue Sea n° 2145 installé dans un tableau à trois positions et connecté aux batteries auxiliaires 8D pour protéger le groupe de batteries contre les décharges poussées.</p>			
<p>56. La génératrice décrite précédemment doit être logée au centre du compartiment extérieur avant. Les batteries du compartiment avant doivent pouvoir être chargées au moyen de la génératrice et du cordon d'alimentation externe.</p>			

<p>57. Une console à interrupteurs doit être installée à côté de la porte côté trottoir pour commander le matériel suivant.</p> <ul style="list-style-type: none">• Deux (2) interrupteurs qui commandent les seize (16) plafonniers à DEL (1000 lm, couleur blanche et 500 lm, couleur rouge, pièce n° R03218). Quatre (4) dans le compartiment supérieur à l'avant, trois (3) dans le compartiment central, huit (8) dans le compartiment arrière de la remorque et un (1) dans la salle de toilette.• Quatre (4) réglettes d'éclairage à DEL de 18 po n° 61F01 de Grote avec interrupteurs intégrés.• - Deux sur les linteaux au-dessus des portes d'accès centrales à l'avant.• - Une par section inférieure des compartiments latéraux avant (à la verticale).• Trois (3) réglettes d'éclairage à DEL de 18 po n° 61F01 de Grote avec interrupteurs intégrés.• - Une sur le panneau principal et deux pour les armoires supérieures (500 lm chaque).  <ul style="list-style-type: none">• Un (1) interrupteur pour commander une lampe de véranda montée à l'extérieur.			
<p>58. Une console d'interrupteurs pour commander la pompe PAR et une autre pour le chauffe-eau, chaque console étant reliée à un circuit autonome. Un disjoncteur pour alimenter la toilette à recirculation.</p>			
<p>59. Un détecteur Safe-T-Alert ou un détecteur de monoxyde de carbone câblé équivalent et un détecteur GE Sentrol 528B ou un détecteur de fumée équivalent doivent être installés comme suit : un dans le compartiment avant et un dans le compartiment arrière.</p>			
<p>60. Le groupe électrogène doit alimenter le tableau de distribution principal de 50 A et de 120 V/240 V avec disjoncteurs suivants installés côté rue :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un (1) disjoncteur bidirectionnel double principal de 50 ampères.• Deux (2) circuits pour alimenter les unités de climatisation/de chauffage fixées sur le toit (un [1] appareil par circuit).• Un (1) circuit pour le chargeur/onduleur de batterie.			

<ul style="list-style-type: none">• Un (1) disjoncteur de 50 ampères pour alimenter l'interrupteur de transfert.• Un (1) bloc de distribution Blue Sea de 50 A ou un bloc de distribution avec tableau de fusibles équivalent, installé sur bâti et comprenant un protecteur isolant, pour les postes radio. • Trente (30) prises de courant intérieures situées aux endroits suivants (au plus, deux prises doubles par circuit) :<ul style="list-style-type: none">❖ Seize (16) prises intérieures doubles de 15 A et de 120 V (deux par disjoncteur)❖ Deux (2) prises intérieures doubles ENCASTRABLES de 15 A et de 120 V (une par disjoncteur), installées dans le plateau de la table de la salle de réunion. Quatre dans chaque armoire de matériel électronique.❖ Trois (3) prises intérieures doubles de 15 A et de 120 V (une par disjoncteur, soit une pour le réfrigérateur, une pour le four à micro-ondes et une pour le chauffe-eau)❖ Un (1) disjoncteur réservé pour l'onduleur-chargeur. Une prise avec disjoncteur de fuite de terre sur le plan de travail dans le bloc-cuisine.❖ Quatre (4) prises intérieures doubles de 15 A/20 A et de 120 V avec disjoncteur de fuite de terre (chaque bâti d'équipement comprend deux prises d'alimentation sans coupure [ASC] chromo codées et alimentées par un onduleur à ondes sinusoïdales de 3000 W). Une prise pour moniteur dans le coin arrière côté trottoir.❖ Quatre (4) prises ASC extérieures doubles de 15 A et de 120 V avec couvercles étanches (deux par disjoncteur).❖ Un (1) commutateur de transfert automatique de 50 A et de 120 V/240 V connecté au cordon d'alimentation externe, à la génératrice et à l'onduleur-chargeur avec commutateur de transfert automatique intégré.			
---	--	--	--

<p>61. Un câble d'alimentation à verrouillage par rotation de 50 A, de 120 V et de 100 pi et un adaptateur de 50 A à 15 A doivent être inclus et enroulés sur un dévidoir semblable à celui illustré précédemment. Ce dévidoir doit également constituer le point de branchement au courant de stationnement du véhicule, et doit être relié à la boîte de raccordement électrique principale. Le fil doit alimenter un commutateur de transfert automatique et une boîte de distribution avec disjoncteurs fournis pour les mêmes circuits de dérivation décrits ci-dessus pour la distribution électrique par génératrice. Une mâchoire d'extraction pour cordon n° 3308004 de Hubbell ou une mâchoire d'extraction équivalente doit aussi être fournie.</p>			
FINITION INTÉRIEURE			
<p>62. Trois (3) cloisons fixes avec ossature en aluminium et isolation en polystyrène, revêtues des deux côtés de Kemlite blanc.</p> <p>Une (1) cloison située à 32 po vers l'arrière à partir du mur avant. - Comprend des ouvertures pour les panneaux électriques et les bâtis d'équipement.</p> <p>Une (1) cloison située à 60 po vers l'arrière à partir de la cloison avant. - Comprend une porte coulissante en tubes d'aluminium de 1,5 po x 1,5 po recouverte des deux côtés d'aluminium prépeint de calibre 18 et isolée avec du polystyrène de 1,5 po.</p> <p>La porte doit avoir une largeur de 32 po et être munie d'un escalier à deux marches en aluminium strié et d'une poignée montoir en acier inoxydable mesurant 27 po de longueur fixée en biais sur le mur latéral.</p> <p>Une (1) cloison située à 168 po vers l'avant à partir du mur arrière. - Comprend une porte piétonne à charnières en aluminium, peinte en blanc, avec pentures en acier inoxydable et serrure de passage.</p> <p>Une (1) cloison fixe, pour la salle de toilette, constituée des mêmes éléments que ceux mentionnés ci-dessus et munie d'une porte d'accès pliante. (Tous les murs et les plafonds intérieurs dans chaque compartiment doivent être revêtus de panneaux de Kemlite blanc ou d'un produit équivalent.)</p>			
<p>63. Quatre (4) fauteuils à grille noirs Office Star de modèle 5500 (ou équivalent) doivent être fournis et pouvoir être sécurisés pendant le transport. Un fauteuil sera installé dans le poste de travail dans le compartiment avant et trois à la table de conférence.</p>			



ARMOIRES ET FINI INTÉRIEUR (compartiment avant, bloc-cuisine central et zone de conférence arrière)

<p>64. Les armoires doivent être fabriquées en placage de feuillus de catégorie armoire, revêtu de stratifié très résistant, et les portes doivent être revêtues de matériau pour tableau blanc (non magnétique). Le fini intérieur doit être similaire à la photo ci-dessous.</p>			
			
<p>65. Une bande de rive en PVC durci de 3 mm doit être installée sur toutes les arêtes pour en garantir la durabilité et des qualités esthétiques supérieures. Les bandes de chant doivent être appliquées à l'aide d'un adhésif à base d'acétate de vinyle-éthylène AD-20, EVA et de placage de chant à la machine, pouvant être de couleur coordonnée pour correspondre à la sélection de plan de travail de la clientèle.</p>			
<p>66. Toutes les armoires doivent être dotées de robustes verrous à gâchette encastrés de marque Southco. Les portes d'armoires doivent être montées sur des charnières à piano pour une stabilité accrue.</p>			

<p>67. COMPARTIMENT AVANT</p> <p>Un (1) plan de travail en stratifié de 8 pi long. x 21 po prof. x 30 po haut. contre le mur avant.</p> <p>- Tous les laminés doivent comporter des tourbillons d'étain et des garnitures de bordure en PVC noir.</p> <p>Une (1) armoire à trois tiroirs près du mur, côté rue.</p> <p>Deux (2) armoires à matériel électronique 16U de MB Electronics (QWM2019-16) avec rails de bâti de 19 po, portes en acrylique fumé, ventilateur soufflant, panneaux latéraux amovibles et verrou, installées dans des ouvertures de la cloison avant.</p> <p>REMARQUE : Le bâti peut être fabriqué sur mesure ou obtenu auprès d'un autre fournisseur. Un (1) panneau électrique avec porte avant à charnières.</p> <p>Une (1) armoire de rangement de 32 po larg. x 15 po prof. x 6 pi haut. à porte double dans le compartiment avant. Un (1) fauteuil de bureau Office Star 5500 à dossier maillé.</p> <p>Un (1) tableau blanc magnétique sur le mur latéral, du plan de travail à la cloison.</p> <p>Trois (3) petits supports inclinés pour moniteur (MP n° 4566) pour le compartiment avant.</p> <p>Quatre (4) orifices de ventilation ronds de 6 po dans le mur avant au-dessus des bâtis pour assurer la circulation de l'air.</p> <p>Une (1) poignée montoir de 27 po pour les escaliers.</p>			
<p>68. COMPARTIMENT CENTRAL, ET ZONE DU BLOC-CUISINE</p> <p>Un (1) plan de travail en stratifié de 62 po long. x 22 po prof. x 33 po haut. dans le compartiment central avec, en dessous, une armoire de 22 po larg. à porte simple et une armoire de 40 po de largeur à porte double.</p> <p>Une (1) armoire supérieure de 62 po long. x 12 po prof. x 14 po haut. à deux (2) paires de porte double.</p> <p>Un (1) tableau blanc magnétique de 36 po larg. x 24 po haut. entre le plan de travail et l'armoire supérieure.</p> <p>Un (1) tableau blanc magnétique de 18 po larg. x 24 po haut. entre le plan</p>			

<p>de travail et l'armoire supérieure.</p> <p>Un (1) plan de travail en stratifié de 24 po larg. x 23 po prof. x 33 po haut. dans le compartiment central avec espace pour le réfrigérateur en dessous.</p> <p>Une (1) armoire supérieure de 20,5 po larg. x 12 po prof. x 14 po haut. à une (1) paire de porte double avec espace pour le four micro-ondes en dessous.</p> <p>Un (1) meuble d'angle de 32 po de hauteur avec comptoir et armoire de rangement en dessous, dans la salle de toilette, pour y placer les fournitures et pour recouvrir les éléments de plomberie.</p>			
<p>69. Le bloc-cuisine doit être équipé d'un évier en acier inoxydable de 10 po sur 14 po à robinetterie de style laboratoire plaquée chrome. Un chauffe-eau à recouvrement de chaleur rapide 120 V de 2 ½ gallons doit être installé dans l'armoire sous l'évier.</p>			
<p>70. Le bloc-cuisine doit être équipé d'un four à micro-ondes et d'un petit réfrigérateur sous le plan de travail (33 1/8 po de hauteur, 23 3/4 po de largeur et 23 ½ po de profondeur, ± 1 po). Se reporter aux diagrammes ci-joints pour connaître le plan d'ensemble du bloc-cuisine.</p> 			
<p>71. La salle de toilette située côté rue doit permettre l'installation d'une toilette à recirculation Thetford Electra Magic (ou équivalent), d'un porte-papier hygiénique plaqué chrome, rond de 10 po en acier inoxydable à robinetterie plaquée chrome, d'un porte-serviette plaqué chrome, d'un porte-serviette de papier et d'une poubelle.</p>			

<p>72. COMPARTIMENT ARRIÈRE ET ZONE DE CONFÉRENCE</p> <p>Une (1) table de 48 po x 72 po pour zone de conférence avec deux (2) socles de 4 po.</p> <p>Une (1) banquette de 10 pi 6 po de longueur, dans la rallonge escamotable, avec coussin en mousse de 3 po de hauteur sur support en</p>			
---	--	--	--

<p>contreplaqué de ¾ po constitué de trois pièces recouvertes de vinyle noir. Les pièces comportent des charnières ou sont amovibles pour permettre l'accès à l'espace de rangement en dessous.</p> <p>Un (1) dossier de banquette de 10 pi et 6 po de longueur avec coussin en mousse de 2 po sur support en contreplaqué de ½ po constitué de trois pièces recouvertes de vinyle noir. Les pièces sont fixées au mur. Un (1) tableau blanc magnétique de 10 pi larg. x 4 pi sur le mur de la rallonge escamotable.</p> <p>Un (1) meuble d'angle de 34 po x 36 po avec dessus stratifié et armoire de rangement en dessous.</p> <p>Un (1) tableau blanc magnétique de 4 pi x 3 pi sur la cloison.</p> <p>Deux (2) tableaux blancs magnétiques de 2 pi x 3 pi sur le mur arrière.</p> <p>Un (1) petit support incliné pour moniteur (MP n° 4566) pour le compartiment arrière.</p> <p>Un (1) support bas pour grand moniteur (MP n° 6283) pour le compartiment arrière.</p>			
ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR			
<p>73. Tous les dispositifs d'éclairage extérieurs requis conformément aux NSVAC doivent être installés, y compris ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des feux de freinage/feux rouges arrière (deux de chaque côté) et des feux de marche arrière à DEL, scellés et fixés sur un support antivibratoire. • Des feux de virage jaunes à DEL au milieu de la remorque, soit un sur le côté gauche et un sur le côté droit. • Des feux de gabarit compacts doivent être fixés au rebord du toit. • Le feu de plaque et le support de plaque doivent être installés à l'arrière de la remorque conformément aux exigences du Code de la route relatives aux remorques. • Éclairage scénique, 12 lumières Whelen DEL de scène extérieures montées en surface de 24 diodes (ou équivalent) avec cercles de phare chromés et actionnés par quatre commutateurs sur la porte latérale. 			
RÉSERVOIRS D'EAU			
<p>74. Deux réservoirs d'eau, un pour l'eau douce et l'autre pour les eaux usées, doivent être montés à l'avant des essieux. Le réservoir d'eau douce doit avoir une capacité de 20 gallons et le réservoir d'eaux usées, une capacité de 25 gallons. Les deux réservoirs doivent être en polyuréthane soudé. La conception et l'emplacement réels de ces réservoirs peuvent être déterminés à la réunion de préproduction entre la GRC et le fabricant.</p>			

<p>75. Chaque réservoir et toute la plomberie doivent pouvoir être chauffés par temps froid. Le réservoir d'eaux usées doit être équipé d'un robinet de vidange et d'un tuyau d'évacuation des eaux usées de haute qualité d'une longueur minimale de 10 pi.</p>			
ARMOIRES DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE			
<p>76. Deux armoires de matériel électronique doivent être montées sur le mur intérieur avant du compartiment de bureau à l'avant de la remorque. Ces armoires doivent être encastrées dans la paroi, et la structure doit se prolonger dans le compartiment de génératrice.</p>			
<p>77. Chaque armoire doit faire 31 po de hauteur, 20,5 po de largeur et 20 po de profondeur, avoir une capacité minimale de charge de 120 lb, être de couleur noire et comporter une porte en acrylique fumé. L'armoire doit être semblable à celle de marque MB Electronics ci-dessous, ou à l'équivalent.</p> <div data-bbox="461 768 792 995" style="text-align: center;">  </div>			
<p>78. Une saignée de 4 po pour les fils doit être aménagée dans le mur ou plafond intérieur des deux côtés et dans le mur arrière de la remorque pour l'installation future du câblage et des appareils électroniques.</p>			
<p>79. Il doit y avoir un moniteur à sept fonctions tel qu'un moniteur de contrôle des systèmes de navire VSM 422 de Blue Sea ou un moniteur équivalent installé dans le compartiment avant supérieur afin de surveiller ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la charge du banc de batteries; • la température des batteries; • la tension en courant continu; • la tension en courant alternatif; • l'alimentation en combustible; • la capacité de stockage d'eau douce; • la capacité de stockage d'eaux usées. 			
POINTS D'ARRIMAGE DE SÛRETÉ			

<p>80. Un câble antichute pleine longueur à deux points d'ancrage doit être installé sur le toit. Il doit satisfaire aux normes du Congrès du travail du Canada en matière de contrainte, soit supporter un minimum de 5 000 lb.</p> 			
GROUPES D'ANTENNES			
<p>81. Deux groupes d'antennes doivent être placés sur le toit de la remorque : un du côté du trottoir à l'arrière et un du côté de la rue à l'avant, conformément aux diagrammes. Chacun fera 18 po de largeur, 30 po de longueur et 6 po de profondeur. Ils doivent être fabriqués de feuilles métalliques pour que les antennes aimantées puissent être placées sur leur surface; ils doivent aussi être isolés de l'aluminium de la toiture. L'accès doit également être fourni aux enchâssures de câblage intérieures dans la remorque.</p>			
GARANTIE ET MANUELS			
<p>82. Le fabricant retenu doit fournir au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une garantie de dix (10) ans contre les défauts de construction et de matériaux pour la remorque, y compris les actions galvaniques; • une garantie de cinq (5) ans sur le câblage électrique de courant alternatif et continu installé par le fabricant – • une garantie de deux (2) ans sur tous les sous-composants installés par le fabricant; • une garantie de deux (2) ans sur la peinture effectuée par le fabricant. • Les garanties susmentionnées seront administrées par l'entremise du contractant ou fabricant à partir de la date de livraison, y compris celle des travaux effectués par des sous-traitants, le cas échéant. • Une lettre signée du fabricant retenu, rédigée sur le papier à en-tête de son entreprise, énonçant les garanties ci-dessus, doit être fournie avant la date de livraison. 			
<p>83. Toute réparation et tout remplacement mineurs au titre de la garantie doivent être effectués dans une installation de la GRC, dans la mesure du possible, ou chez un fournisseur de services autorisé du fabricant situé dans un rayon de 100 km de l'endroit où le véhicule est rattaché.</p>			

Contract No. - N° du Contrat
M9062- 205603/HP

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP927

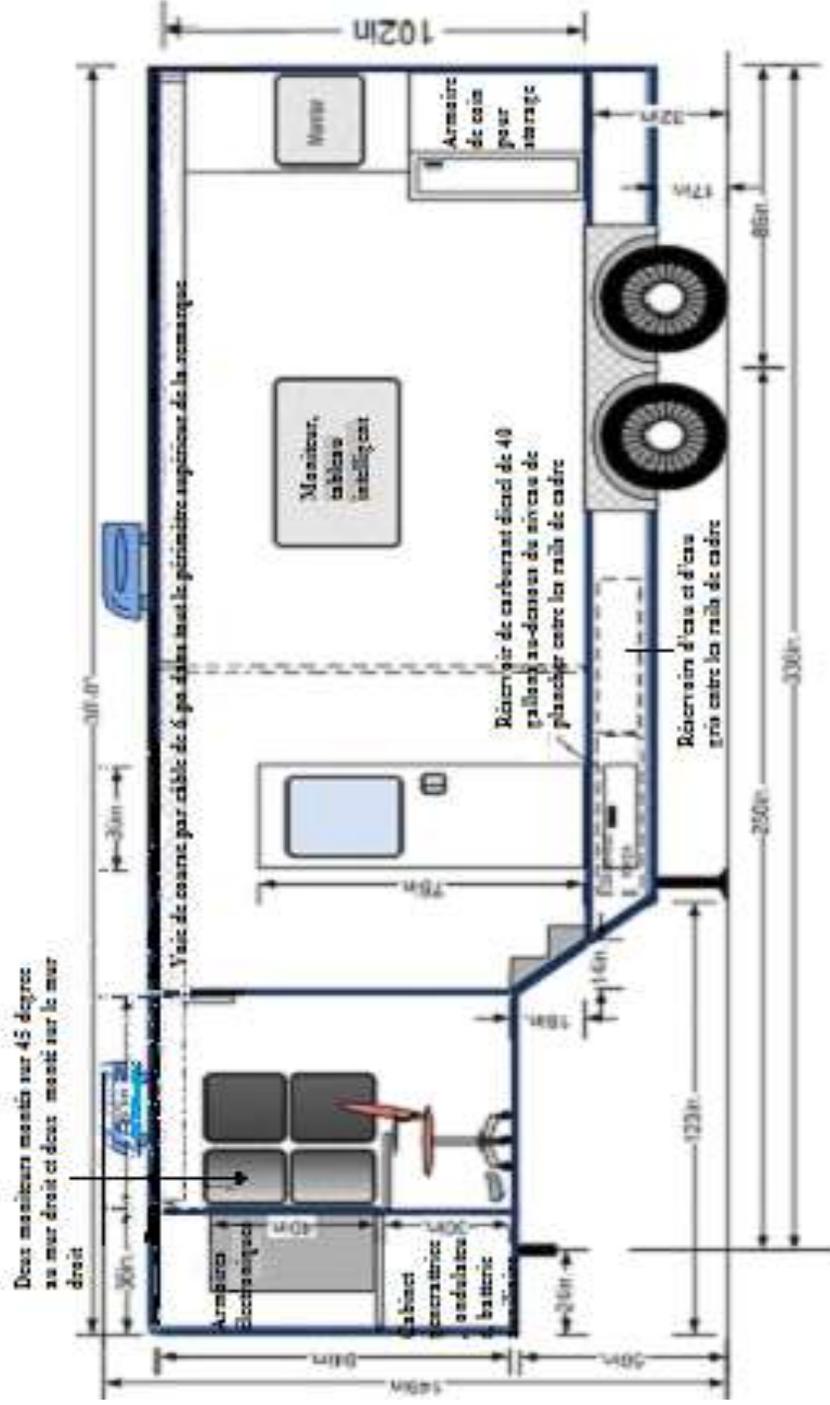
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M9062- 205603

File No. - N° du dossier

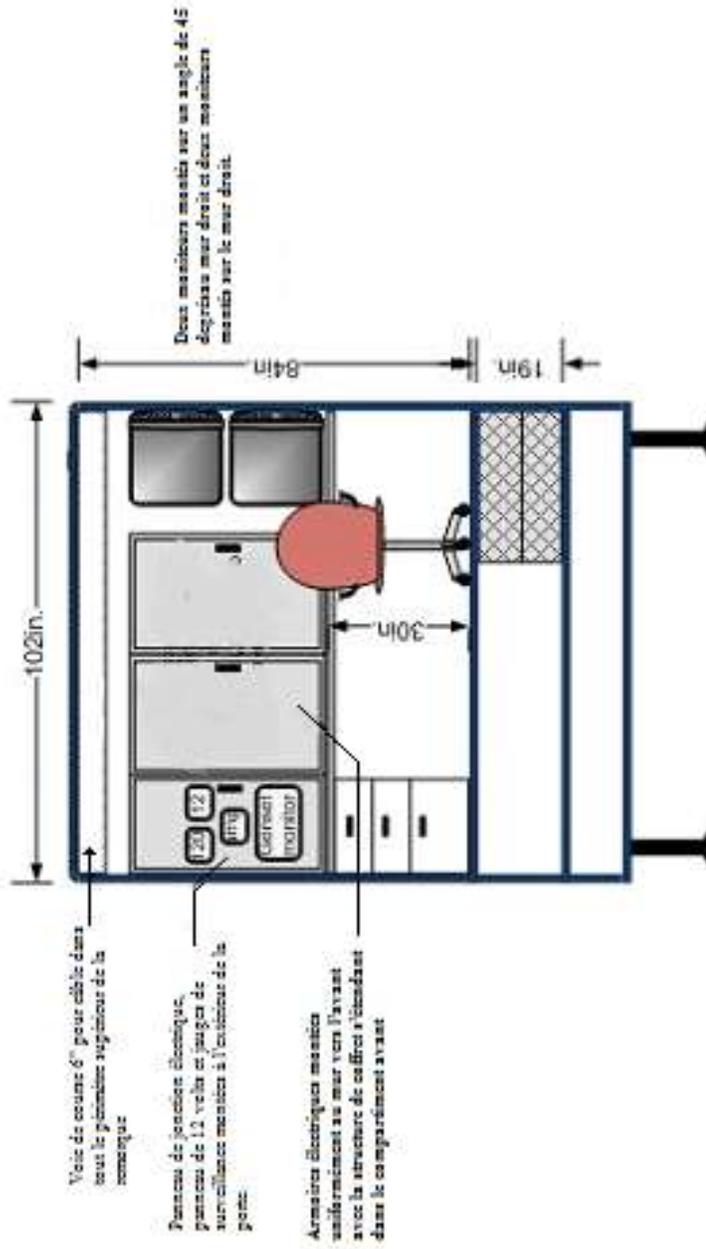
CCC No. / N° CCC - FMS No/ N° VME

<p>84. Au moment de la livraison, le fabricant doit fournir à la GRC les schémas de câblage pour le courant alternatif et continu, et les documents de conformité au Code canadien de l'électricité et aux exigences de l'Office de la sécurité des installations électriques. Le fabricant doit fournir l'attestation de Marque nationale de sécurité de Transports Canada. Il doit également fournir un manuel d'instruction (imprimé ou électronique) sur le fonctionnement mécanique et électrique de l'ensemble du véhicule et tous les manuels d'utilisation et manuels du propriétaire de l'équipement installé. Il doit de plus fournir jusqu'à cinq heures de formation sur le fonctionnement de la remorque.</p>			
--	--	--	--

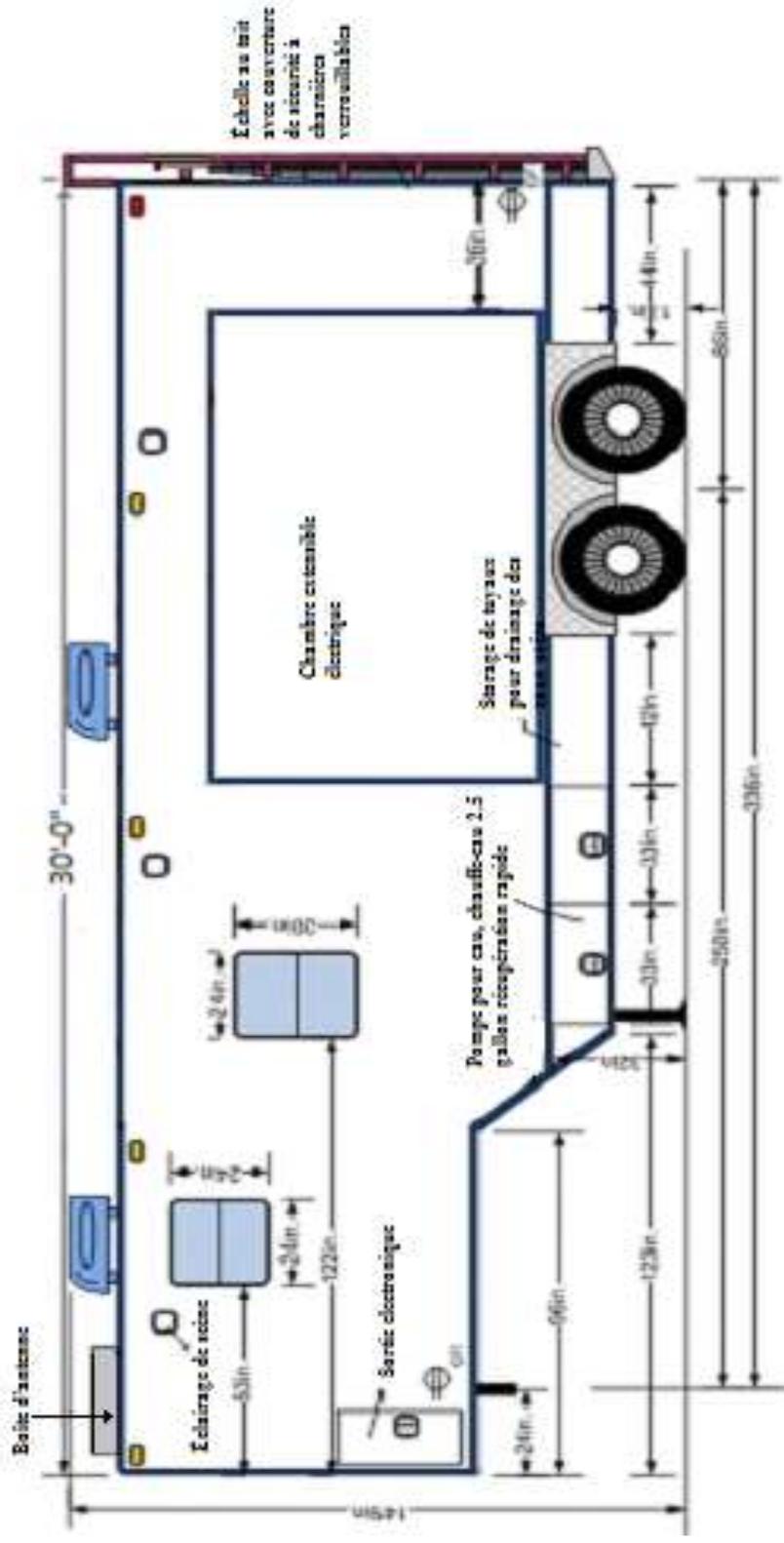
Intérieur, côté trottoir



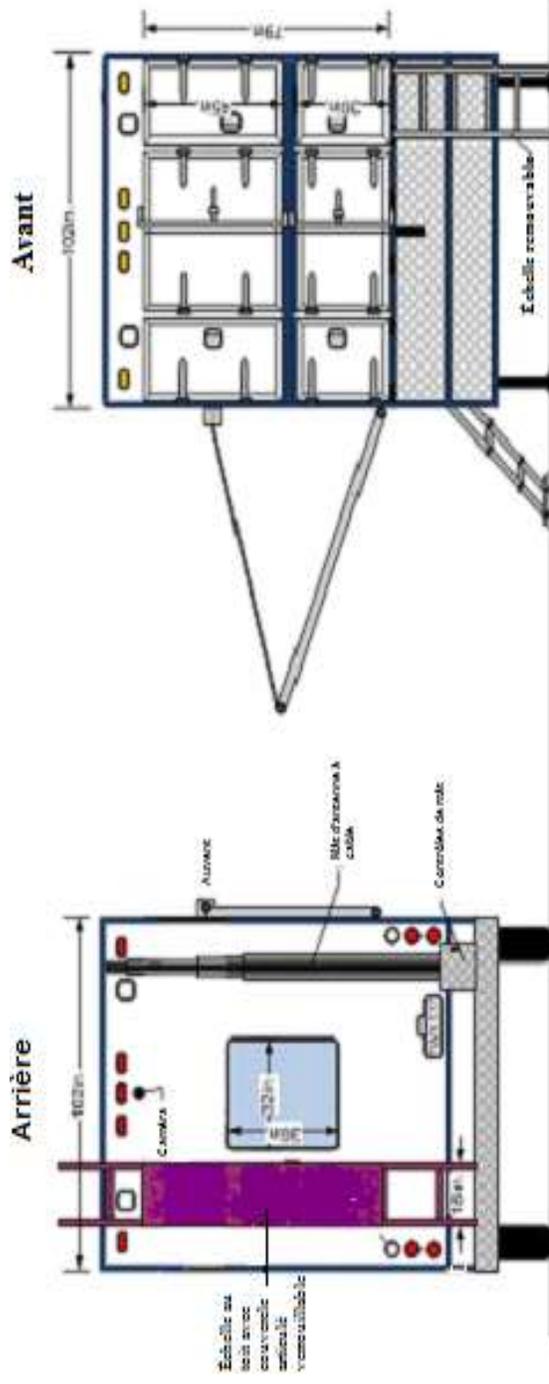
Mur avant du compartiment supérieur



Extérieur, côté rue



Extérieur, avant et arrière



REMARQUES

Afin de prévenir toute réaction galvanique, un revêtement isolant (p. ex. les produits de marque ECK) doit être utilisé dans tous les endroits où des métaux différents peuvent venir en contact, incluant au niveau des charnières, des poignées, des attaches et des éléments de quincaillerie.

Dans tous les cas où une marque ou un modèle est mentionné, le matériel de qualité équivalente ou supérieure sera envisagé. Par contre, les verrous et les matériaux des portes d'entrée doivent être conformes aux normes approuvées par la GRC.

Les dimensions indiquées dans la spécification et les diagrammes sont approximatives et peuvent être légèrement modifiées pour satisfaire aux exigences de fabrication avec l'accord de la GRC et de l'entrepreneur. La GRC fourni des dessins permettant d'illustrer le concept du véhicule souhaité seulement

Les ordinateurs, les moniteurs de télévision et les tableaux de commande intelligents montrés dans les diagrammes ne servent que de référence de placement et pour le placement des sources d'alimentation duplex. Ils ne seront pas fournis par l'entrepreneur. L'installation sera effectuée par la GRC après livraison.

ANNEXE «C» de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;